

Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-huit heures et trois minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François LOTTERIE, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. François LOTTERIE, Mme Marie-Laure GRAPIN, Mme Sylvie DESAGA (PAILLÉ), M. Gilles CAVANTOU, M. Eric LAPORTE, M. Michel DESAGA, Mme Marie-Paule BARROT, M. Fabrice TISSANDIÉ, M. Yves LOPEZ, Mme Claude REMOND, Mme Colette LEPORCQ, M. Joshua NISOLE, M. Christophe EHRISMANN, Mme Florence DUGAIN, M. Philippe DUPONTEIL, Mme Inès LIÉNARD.

Procurations : M. Gilles DENESLE à Mme Marie-Laure GRAPIN, Mme Christine RAPI à Mme Sylvie DESAGA

Absents : M. Jean-Luc GIRAUDEL, Mme Sandrine ROUSSET, Mme Tatiana NISOLE, Mme Virginie MAZARGUIL

Absents excusés : M. Jean-Michel CANOT

Assistent : Mme Charlotte BRUS, Mme Corinne MAGNABAL, Mme Maëva ROUX

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mme Inès LIÉNARD et Mme Marie-Paule BARROT, ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire propose de rajouter la délibération suivante : 95/26- Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'agence technique départementale de la Dordogne (ATD 24)

83/26 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux en date du 6 mai 2026,

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseils municipaux sur une même liste paritaire (parité alternative y compris entre la liste des titulaires et celle des suppléants) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges délégués et de suppléants à pourvoir,

Monsieur le Maire demande si une ou plusieurs listes sont constituées. Une liste est présentée. Elle comporte les noms proposés suivants :

- Sylvie Desaga
- Michel Desaga
- Christine Rapi
- Gilles Cavantou
- Colette Leporcq
- Gilles Denesle
- Claude Remond
- Eric Laporte

- Marie-Paule Barrot
- Yves Lopez
- Marie-Laure Grapin

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux plus jeunes sont désignés membres du bureau de vote. Le secrétaire du bureau de vote désigné est : Fabrice TISSANDIÉ.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Les membres du bureau fait procéder au dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 18
 Suffrages exprimés : 15
 Blancs : 0
 Nuls : 3 (enveloppes vides)

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	SUFFRAGES EXPRIMES
Sylvie DESAGA	15

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Sylvie DESAGA.

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

84/26 – CRÉATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE MUSSIDAN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Considérant l'intérêt de favoriser la participation des jeunes à la vie démocratique locale, de développer leur sens de la citoyenneté et de les associer à la réflexion sur les projets communaux ;
 Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes constitue une instance consultative permettant aux jeunes de formuler des propositions et de participer à des actions d'intérêt général, sans disposer d'un pouvoir décisionnel ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Création

Il est créé un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la commune de Mussidan.

Article 2 – Objet

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour missions :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale ;
- de permettre aux jeunes de participer à la vie de la commune ;
- de recueillir leurs propositions et leurs initiatives dans les domaines relevant de l'intérêt communal ;
- de développer des projets d'intérêt général à destination de la population.

Le CMJ exerce un rôle exclusivement consultatif.

Article 3 – Fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes est défini par un règlement intérieur approuvé par Monsieur le Maire.

Le CMJ est placé sous l'autorité du Maire ou de son représentant et est animé par l'élue municipal délégué à la jeunesse, avec l'appui des services municipaux lorsque cela est nécessaire.

Article 4 – Composition

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 10 membres, élus pour une durée de deux ans, selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et charge Monsieur Michel DESAGA, conseiller délégué à la jeunesse, de la mise en œuvre des élections du premier Conseil Municipal des Jeunes.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

85/26 – MODIFICATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu les délibérations n° 26/26 du 30/03/3036 et n°69/26 du 05/06/2026 du Conseil municipal fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'en application de l'article L.2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué sont gratuites et qu'elles ne peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction que dans les conditions prévues par la loi ;

Considérant que les indemnités de fonction constituent une faculté offerte aux collectivités afin de compenser les sujétions résultant de l'exercice des mandats locaux et qu'elles ne présentent aucun caractère obligatoire ;

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de réduire le montant de son indemnité de fonction, dans un souci de maîtrise des dépenses publiques et de participation à l'effort de gestion engagé par la commune ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier le tableau récapitulatif des indemnités de fonction suivant :

Elu	Fonction	Délégations spécifiques	Taux retenu
Marie-Laure Grapin	1 ^{er} adjoint	Administration générale, ressources humaines, culture, animations, communication	25
Gilles Denesle	2 ^{ème} adjoint	Finances	17
Sylvie Desaga	3 ^{ème} adjoint	Social / vice-présidente du CCAS	17
Gilles Cavantou	4 ^{ème} adjoint	Travaux et sécurité	17
Eric Laporte	5 ^{ème} adjoint	Sports et animations sportives	17
Virginie Mazarguil	1 ^{er} conseiller délégué	Affaires scolaires	6
Michel Desaga	2 ^{ème} conseiller délégué	Jeunesse et conseil municipal des jeunes	6
Christine Rapi	3 ^{ème} conseiller délégué	Solidarité et aînés	6
Yves Lopez	4 ^{ème} conseiller délégué	Santé	6
Tatiana Nisole	5 ^{ème} conseiller délégué	Cinéma Notre Dame	6
Gilles Cavantou	6 ^{ème} conseiller délégué	Commémoration et cérémonies patriotiques	5,25

Considérant les délégations d'adjoints au Maire consentie à Mme Marie-Laure Grapin, M. Gilles Denesle, Mme Sylvie Desaga, M. Gilles Cavantou et M. Eric Laporte,

Considérant les arrêtés de délégation spéciale du Maire consentie au bénéfice de M. Michel Desaga pour la jeunesse et le CMJ, Mme Christine Rapi pour la solidarité et les seniors, Mme Tatiana Nisole pour le cinéma, à M. Yves Lopez pour la santé et à M. Gilles CAVANTOU pour les commémorations et cérémonies patriotiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – À compter du 7 juillet 2026, l'indemnité de fonction du Maire est fixée à 48,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 – Le tableau ci-dessus annule et remplace le tableau récapitulatif des indemnités de fonction précédemment adopté.

Article 4 – Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

86/26 - RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-8,

Monsieur Maire que, dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Le règlement intérieur proposé est présenté par Monsieur le Maire.

Article 1 : Les réunions du conseil municipal.

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Article 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par courrier électronique dans la mesure du possible trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Article 3 : L'ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus.

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions (maximum 3) est adressé au Maire 2 jours au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception. Les questions déposées après

expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 11 : Le quorum.

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Article 12 : Les procurations de vote.

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 13 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un binôme de secrétaires. Les secrétaires assistent le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 14 : La communication locale.

Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse.

Article 15 : La présence du public.

Les réunions du conseil municipal sont publiques. Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 16 : La réunion à huis clos.

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos.

Article 17 : La police des réunions.

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être éteints excepté pour l'adjoint d'astreinte.

Article 18 : Les règles concernant le déroulement des réunions.

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un « rapporteur » désigné par le Maire.

Article 19 : Les débats ordinaires.

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 21 : La suspension de séance.

Le Maire prononce les suspensions de séances. Le Conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque 3 membres la demandent.

Article 22 : Le vote.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 23 : Le procès-verbal.

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature. Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 24 : La désignation des délégués.

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 25 : Le bulletin d'information générale.

a) Le principe de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27.02.2002, modifié par la loi NOTRe l'article 83 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose : " Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

A titre d'exemple la démarche suivante peut être proposée : 1/20ème de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du Conseil Municipal. Pour un journal municipal comportant 20 pages, une page sera de la sorte réservée à la minorité du Conseil Municipal. Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au Conseil Municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste.

b) Modalité pratique Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes prévus pour le journal municipal dans la limite d'espace prévue.

c) Responsabilité

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (ou selon le cas, les groupes) en sera immédiatement avisé.

Article 26 : La modification du règlement intérieur.

Des membres (minimum 3 membres) peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 27 : Autre.

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE le règlement intérieur

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

87/26 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2026

Monsieur Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des services

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le tableau des emplois de la collectivité au 1^{er} juillet 2026, tel qu'il figure ci-dessous.

Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	Dont TNC

SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	0	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	2	2	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	2	0	2	0
Technicien	B	1	0	1	0
Agent maîtrise principal	C	6	5	1	0
Agent de maîtrise	C	7	5	2	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	1	4	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	16	4	12	1
Adjoint technique	C	31	7	24	6
SECTEUR ADMINISTRATIF					
emploi fonctionnel - directeur général des services		1	1	0	0
Attaché principal	A	1	0	1	0
Attaché	A	1	0	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	1	0
Rédacteur territorial	B	2	0	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	3	3	0
Adjoint administratif	C	3	3	0	0
SECTEUR POLICE					
Garde champêtre chef principal	C	1	1	0	0
Garde-Champêtre chef	C	1	0	1	0
Garde champêtre principal	C	1	0	1	0
SECTEUR SPORT					
Opérateur principal des APS	C	1	0	1	0
Opérateur des APS	C	1	0	1	0
SECTEUR SOCIAL					
ATSEM principale 1ère classe	C	2	1	1	1
ATSEM principale 2ème classe	C	2	0	2	0
ATSEM 1ère classe	C	3	0	3	1
SECTEUR CULTUREL					
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	0	1	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	2	0	2	0
Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	0	1	0
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	0	1	0
Adjoint d'animation	C	2	1	1	0

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ENTERINE le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2026 tel que présenté ci-dessus.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

88/26 - PARTICIPATIONS DES ÉCOLES 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la circulaire préfectorale n°980161 du 12 mars 1998 concernant la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Selon l'article 23 de la loi du 22 janvier 1983 modifiée, les communes de résidences sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans une autre commune.

Cette participation sera demandée aux communes :

- qui n'ont pas de capacité d'accueil suffisante,
- pour les enfants bénéficiant d'une dérogation suivante (décret du 12.03.86) :
- obligation professionnelle des parents avec absence de moyens de garde et/ou de cantine,
- état de santé de l'enfant,
- frère ou sœur déjà scolarisé à l'école de Mussidan.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE d'appliquer cette décision pour l'année scolaire 2026/2027. Le Maire, conformément au décret n° 98-45 du 15 janvier 1998, modifiant le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, informera dans un délai maximum de 2 semaines à compter de l'inscription le Maire de la commune de résidence.

FIXE la participation annuelle et par enfant à 500,00 € et dit que cette somme sera réétudiée en juin 2027.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

89/26 - SUBVENTION A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Lors de l'établissement du budget communal 2026, la subvention annuelle pour la coopérative scolaire n'ayant pas fait l'objet de dépôt d'un dossier spécifique, n'a pas été prévue. Aussi, il y a lieu de prendre une délibération afin de la rajouter.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette subvention à l'identique, à savoir 2000 €.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE le versement de cette subvention annuelle d'un montant de 2000 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal de la ville.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

90/26 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SKI CLUB PERIGORD VERT »

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « ski club Périgord Vert » pour l'animation « initiation baby ski nautique » du 20 juin 2026 à Lagut.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « ski club Périgord Vert »

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal de la ville.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

91/26 - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SDE24 – REMPLACEMENT DES FOYERS 03520349 ET 0369 – PARC VOULGRE

La commune de Mussidan, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

- Remplacement foyers 0352/0349 et 0369 – Parc Voulgre

L'ensemble de l'opération est estimé à 4 452.84 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne. S'agissant de travaux de remplacement et en application du règlement d'intervention adopté le 07 janvier 2026, la participation de la commune s'élève à 65% de la dépense HT, soit un montant estimé à 2 411.96 € HT. Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le dossier qui lui est présenté

DEMANDE au SDE24 de réaliser les travaux au 3eme trimestre 2026,

S'ENGAGE à inscrire cette dépense au budget de la commune,

S'ENGAGE à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

92/26 - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SDE24 – RENOUELEMENT FOYERS 0253-0256 – RUE ACCÈS CINÉMA – ARM 796

La commune de Mussidan, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

- Renouveaulement foyers 0253-0256 – rue accès Cinéma – ARM 796

L'ensemble de l'opération est estimé à 4 057.37 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux de remplacement et en application du règlement d'intervention adopté le 07 janvier 2026, la participation de la commune s'élève à 65% de la dépense HT, soit un montant estimé à 2 197.74 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.
La dépense sera inscrite au budget de la commune.
Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le dossier qui lui est présenté

DEMANDE au SDE24 de réaliser les travaux au 3ème trimestre 2026,

S'ENGAGE à inscrire cette dépense au budget de la commune,

S'ENGAGE à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

93/26 - CONVENTIONS POUR MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DE MUSSIDAN

Monsieur le Maire expose qu'un redéploiement de l'occupation des salles municipales par les associations culturelles a été engagé depuis 2020, en partenariat avec ces dernières, afin notamment de valoriser les pratiques culturelles sur le territoire communal.

Dans ce cadre, il a été proposé aux associations culturelles de participer à cette dynamique d'ouverture des structures culturelles municipales. Cette proposition a reçu un accueil très favorable.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal d'autoriser la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux municipaux suivants :

- l'Espace Aliénor d'Aquitaine ;
- le cinéma Notre-Dame ;
- la Maison des Associations ;
- un local situé place Woodbridge ;
- un bungalow situé rue Jules Ferry,

dont les dimensions et caractéristiques techniques répondent aux besoins des activités associatives concernées.

Il est précisé qu'il a été convenu avec chacune des associations que l'Espace Aliénor d'Aquitaine ainsi que le cinéma Notre-Dame ne pourront être mis à disposition lors des périodes de programmation culturelle municipale. En conséquence, une réorganisation ponctuelle des cours concernés sera proposée, accompagnée d'une solution de repli adaptée.

L'occupation des locaux serait accordée selon les modalités suivantes :

ASSOCIATION KRAKEN MÉCANIQUE – Saison 2026/2027

Ateliers hebdomadaires

Lundi

- 17h15 – 18h45 : Improvisation 11/15 ans – cinéma Notre-Dame ;
- 19h00 – 23h00 : répétitions de la compagnie (non ouvertes aux élèves) – cinéma Notre-Dame.

Mardi

- 10h00 – 12h30 : atelier d'écriture – Maison des Associations ;
- 17h00 – 18h00 : théâtre 5/7 ans – Espace Aliénor d'Aquitaine ;
- 20h30 – 22h30 : théâtre adultes – Espace Aliénor d'Aquitaine.

Mercredi

- 18h00 – 19h30 : théâtre 8/15 ans – Espace Aliénor d'Aquitaine ;
- 20h30 – 22h30 : improvisation adultes – Espace Aliénor d'Aquitaine.

Jeudi

- 17h15 – 18h45 : improvisation 7/10 ans – Espace Aliénor d'Aquitaine, ou à défaut Maison des Associations.

Vendredi

- 17h15 – 18h45 : théâtre 11/15 ans – Espace Aliénor d'Aquitaine, ou à défaut Maison des Associations.

Samedi

- 10h00 – 13h00 : improvisation ados/adultes – Espace Aliénor d'Aquitaine, y compris les premiers samedis des vacances scolaires.

Maintien exceptionnel des ateliers les jours fériés

- mercredi 11 novembre ;
- samedi 1er mai ;
- lundi 17 mai.

Répétitions supplémentaires – Espace Aliénor d'Aquitaine

- dimanche 4 avril 2027 de 9h00 à 18h00 : groupe théâtre adolescents ;
- dimanche 2 mai 2027 de 9h00 à 18h00 : groupe théâtre adultes.

Stages – Espace Aliénor d'Aquitaine

- dimanche 8 novembre 2026 : écriture ;
- dimanche 31 janvier 2027 : improvisation / écriture en famille ;
- dimanche 7 mars 2027 : improvisation ;
- dimanche 30 mai 2027 : écriture.

Spectacles et manifestations

- « Printemps des Poètes » : samedi 20 mars 2027 de 9h00 à 14h00 ;
- spectacles de fin d'année : les 4, 5 et 6 juin 2027 ;
- goûter de fin d'année au parc Voulgre : mercredi 24 juin 2027.

ASSOCIATION AUTOUR DU CHÊNE – Saison 2026/2027

Activités hebdomadaires

Lundi

- 12h00 – 13h15 : Jazz adultes ;
- 13h30 – 14h30 : barre au sol ;
- 17h00 – 18h00 : Jazz 1 ;
- 18h00 – 19h00 : Jazz 2 ;
- 19h00 – 20h15 : Jazz 3 ;
- 20h15 – 21h30 : Jazz adultes.

Mardi

- 12h00 – 13h15 : classique adultes ;
- 13h30 – 14h45 : étirements ;
- 14h45 – 16h00 : classique adultes débutants.

Mercredi

- 9h30 – 10h15 : éveil ;
- 10h15 – 11h00 : initiation 1 ;
- 11h00 – 12h00 : initiation 2 ;
- 13h00 – 13h45 : claquettes 1 ;
- 13h45 – 14h45 : classique 1 ;
- 14h45 – 16h00 : classique 2 ;
- 16h00 – 16h45 : claquettes 2 ;
- 16h45 – 18h00 : classique 3.

Répétitions collectives du samedi (13h30 – 17h00)

- 2026 : 5 septembre, 26 septembre, 7 novembre, 12 décembre ;
- 2027 : 9 janvier, 6 février, 6 mars, 3 avril, 1er mai, 5 juin.

Stages de pré-rentree

- mercredi 26 et jeudi 27 août 2026 de 10h00 à 21h00 ;
- mercredi 25 et jeudi 26 août 2027 de 10h00 à 21h00.

Gala 2027

- répétition générale : mercredi 23 juin 2027 ;
- représentations : vendredi 25 et samedi 26 juin 2027.

Atelier mensuel de danses traditionnelles

Le samedi de 17h00 à 20h00 :

- 2026 : 5 septembre, 26 septembre, 7 novembre, 12 décembre ;
- 2027 : 9 janvier, 6 février, 6 mars, 3 avril, 1er mai, 5 juin.

Mise à disposition permanente

- local situé place Woodbridge.

ASSOCIATION LES ATELIERS CRÉATIFS DE MONIQUA – Saison 2026/2027

- Mise à disposition des locaux tous les jeudis de 14h00 à 17h00 ;
- mise à disposition exceptionnelle possible lors de manifestations organisées par l'association.

Il est enfin précisé que toute occupation ponctuelle des locaux durant les périodes de vacances scolaires devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la commune au minimum un mois avant la date souhaitée, à l'exception du local place Woodbridge et du bungalow rue Jules Ferry.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise à disposition gratuite des locaux municipaux aux associations culturelles susmentionnées selon les modalités exposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document afférent à leur exécution.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

94/26 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE AUX SAPEURS POMPIERS DE MUSSIDAN

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention pour la mise à disposition de la piscine municipale à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mussidan pour la saison 2026.

Cette convention prendrait effet le 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 août 2026.

Elle consiste pour la commune de Mussidan à mettre à disposition la piscine municipale pour les entraînements qu'ils organisent.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de la piscine municipale à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mussidan à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 août 2026.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

95/26 - APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24,

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : le Maire, membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

1. Le projet antérieur était pharaonique et démesuré, il est à recalibrer à l'échelle de Mussidan. Néanmoins un projet est à l'étude pour concrétiser le terrain d'entraînement de jeunes de l'école de football. Le projet est à l'étude. Un éclairage sera mis en place pour les entraînements. Les vestiaires sont dans un état satisfaisant. Un projet de création d'un terrain de padel est à l'étude pour développer le tennis club mussidanais. Le RCM et le club de Pétanque seront mis à l'honneur ce vendredi.

2. Entretien de la ville : la mise en route de la piscine a nécessité de concentrer les effectifs dans un premier temps. L'entretien courant est presque achevé. L'entrée de la ville va d'ailleurs faire l'objet d'un projet rapidement pour finaliser l'opération.

3. Les convocations et comptes-rendus sont affichés en mairie et mis en ligne. C'est déjà effectué. La commune de Mussidan n'est pas d'échelle pour une transmission en ligne, ce serait démesuré.

4. Monsieur le Maire félicite le travail piloté par Mme DESAGA, elle est remerciée. Il est rappelé que la liste des personnes vulnérables est constituée de personnes inscrites sur la base du volontariat ou celles de leurs proches.

Fin de la séance à 18h53.

Les secrétaires de séances

Mme Inès LIÉNARD et Mme Marie-Paule BARROT